

## Sommaire

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>2</b>
1.1	Généralités relatives aux ouvrages du présent lot	2
1.2	Indications au CCTP	3
1.3	Garantie	3
1.4	Mise en oeuvre	3
1.5	Travaux préparatoires	3
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>	<b>4</b>
2.1	NOTA	4
2.2	Echafaudage	4
2.3	Enduits	4
2.4	Enduit ciment lissé	4

---

1

## GENERALITES

1.1

### Généralités relatives aux ouvrages du présent lot

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents en vigueur à la date de remise des offres, suivant la liste non limitative ci-après :

- D.T.U N°20.11 - Parois et murs en maçonnerie.
- D.T.U N°23.1 - Parois et murs en béton banché.
- D.T.U N°81.1 - Applicables aux travaux de ravalements.
- D.T.U N°59.1 - Travaux de peinture.
- D.T.U N°59.2 - Application des revêtements plastiques épais.
- Normes NF-T. 30701 : Détermination du complément d'imperméabilité à l'eau de ruissellement.
- Normes NF-T. 30.702 : Evolution de l'adhésivité sous l'effet d'agents climatiques.
- Normes NF-T. 30.704 : Essais de susceptibilité au cloquage. Transmission de vapeur d'eau pour les revêtements plastiques épais.
- Normes NF-T. 36.001 : Dictionnaire des travaux de peinture et sur les constituants.
  - \* NF P. 18-840 Produits spéciaux destinés aux réparations de surface du béton durci ;
  - \* NF P. 84-401 Façades - Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service.
  - \* NF P. 84-403 Façades - Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service.
  - \* NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton (indice de classement : T 34-721-1).
    - \* NF T. 30-700 Revêtements plastiques épais - Spécifications ;
    - \* NF T. 34-720 Revêtements semi-épais à fonction de protection des supports faïencés – Spécification ;
    - \* NF T. 30-801 Détermination conventionnelle de la perméabilité à l'eau des peintures microporeuses pour façades ;
    - \* NF T. 30-802 Détermination conventionnelle de la tenue à la chaleur et à l'humidité des peintures microporeuses pour façades ;
    - \* NF T. 30-803 Détermination de la tenue sur fonds alcalins des peintures microporeuses pour façades.
    - \* NF T. 30-804 Peinture pour le bâtiment – Spécification des peintures microporeuses pour façades ;
    - \* FD T. 30-808 Peinture et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques ;
    - \* le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) ;
    - \* norme NF P. 15-201-1 (Référence DTU 26.1 - CCT) ;
    - \* norme NF P. 15-201-2 Marchés privés (Référence DTU 26.1 - CCS) ;
    - \* norme FD P. 84-405 Protection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères – Commentaires à la norme NF P 84-404 (Référence DTU 42.1) ;
    - \* norme NF P. 74-201-1 (Référence DTU 59.1 - CCT) ;
    - \* norme NF P. 74-201-2 Marchés privés (Référence DTU 59.1 - CCS) ;
- Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques :
  - \* norme NF P. 74-202-1 (Référence DTU 59.2 - CC) ;
  - \* norme NF P74-202-2 Marchés privés (Référence DTU 59.2 - CCS).
- \* Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- \* le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
  - \* l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - \* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - \* le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 **Indications au CCTP**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.3 **Garantie**

Tout chantier en demande de garantie doit faire l'objet d'une reconnaissance de fonds avant toute proposition technique établie par le fabricant.

L'entrepreneur tenu par cette garantie, doit disposer d'une qualification professionnelle appropriée et utiliser des produits eux-mêmes couverts par le fabricant.

1.4 **Mise en oeuvre**

Les délais d'exécution définis par le DTU seront respectés pour donner à la couche de finition une régularité d'aspect et de teinte. Les enduits de couche de finition seront exécutés conformément aux prescriptions du fabricant. Des surfaces témoins seront réalisées sur le chantier par l'entrepreneur pour accord du Maître d'Oeuvre, pour ce qui concerne l'aspect et la teinte.

Les échafaudages devront être installés conformément aux règlements en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris toutes protections nécessaires.

Tous les travaux accessoires devront être exécutés pour la bonne réalisation des travaux.

Les menuiseries extérieures vitrées devront être protégées efficacement. Si des vitrages étaient rayés après les travaux du présent lot, ils seraient remplacés aux frais de l'entreprise de ravalement.

L'entrepreneur du présent lot, soumettra les échantillons nécessaires à la demande du Maître d'œuvre. Aucune différence de teinte ou grain ne sera admise à l'exécution, par rapport aux échantillons aussi bien à l'enduit gratté qu'à l'enduit taloché.

La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant.

1.5 **Travaux préparatoires**

L'entrepreneur devra la réception des supports avant toute mise en œuvre :

- maçonnerie d'éléments conforme au DTU n°20.1 doit être recouverts par un enduit à base de liant hydraulique conforme à la norme NF P 15-201 (référence DTU 26.1) ;

- béton brut conforme aux prescriptions du DTU n°23.1, état de surface conforme aux prescriptions des parements soignés ;

- béton ragréé, les ragréages doivent être adhérents, non friables et ne présenter aucune détrempe à l'eau.

---

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1 NOTA

Les articles ci-dessous décrivent 1 pavillon. L'entreprise devra répondre pour les 2 pavillons

### 2.2 Echafaudage

Echafaudages fourni par le maçon

### 2.3 Enduits

Exécution d'un dégrossi et d'un enduit monocouche d'imperméabilisation et de décoration à base de liants hydraulique, finition grattée. Application manuelle ou mécanique conformément aux prescriptions du fabricant, façon des arêtes et cueillies. Echafaudages nécessaires pour l'exécution des travaux.

Localisation :

- Sur l'ensemble des murs extérieurs

### 2.4 Enduit ciment lissé

Exécution d'un enduit dito ci-avant, finition lissée en tableaux et voussures et au pourtour des menuiseries, suivant plans de façades.

Localisation :

- Au pourtour des menuiseries, suivant plans.
-